

DOTSOL-FOR02	 PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Version B Date: Avril 2023
IGEDD / IGA	DOTATION DE SOLIDARITÉ – DOSSIER D'ESTIMATION DES DOMMAGES DES COLLECTIVITÉS	

INTEMPÉRIES du 6 septembre 2024

La collectivité adresse à la sous-préfecture de Bayonne, dans un délai maximal de **2 mois suivant l'évènement, un dossier d'estimation des dommages**, permettant d'apprécier l'ampleur des dégâts, de comprendre les solutions techniques envisagées et de vérifier le bien-fondé de l'évaluation présentée. Le dossier comporte : un rapport de synthèse et une fiche opération par site de travaux.

Le guide communiqué aux collectivités permet de vérifier l'éligibilité des biens et des dépenses pouvant donner lieu à une dotation de solidarité.

Ce dossier tient lieu de demande de subvention. Sa qualité et sa complétude sont une garantie de rapidité et d'efficacité de traitement pour l'obtention de la subvention.

1. Collectivité

**Nom de la collectivité : Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents
(SMGOAO)**

Personne à contacter : Marion FOURNIER

Tél : 05 59 10 02 31

Courriel : direction@smgoao.fr

Dossier réalise le : xx xxxxxxxxxxxx 2024

Nom et qualité du signataire : Patrick MAUNAS, Président du SMGOAO

2. Rapport de synthèse des opérations

Le rapport de synthèse comprend :

- Un **état récapitulatif des demandes figurant dans les fiches d'opération** (intitulé de l'opération, référence du numéro de fiche, localisation GPS de l'opération, montant). Cet état fait figurer distinctement la part des travaux urgents ;
- Le **plan de financement complété** ;
- Une **carte de situation** mentionnant l'emplacement des opérations de la collectivité avec le n° de fiche opération correspondant au site.

DOTSOL-FOR02

Version B
Date: Avril 2023

IGEDD / IGA

**DOTATION DE SOLIDARITÉ – DOSSIER D'ESTIMATION
DES DOMMAGES DES COLLECTIVITÉS**

INTEMPÉRIES du 6 septembre 2024

DOSSIER D'ESTIMATION DES DOMMAGES – DOTATION DE SOLIDARITÉ

Rapport de synthèse

Date évènement : 6/7 septembre 2024

Collectivité : SMGOAO

1. Etat récapitulatif des demandes

Intitulé opération	N° Fiche	Localisation GPS	Commentaire	Montant (€ HT)
1. Infrastructures routières et ouvrages d'art				
Sans objet				
2. Biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation				
Sans objet				
3. Digues				
Sans objet				
4. Réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées				
Sans objet				
5. Stations d'épuration et de relevage des eaux				
Sans objet				
6. Pistes de défense des forêts contre l'incendie				
Sans objet				
7. Parcs, jardins et espaces boisés d'affectation				
Sans objet				
8. Travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau.				
Restauration des écoulements du gave d'Aspe sur le site du camping d'Urdo	01	Lon. : -0.5567° Lat. : 42.8766°	Réalisée en urgence	2 500 € HT
Restauration des écoulements du gave d'Aspe sur la commune de Cette-Eygun par démolition du pont représentant un obstacle aux écoulements	02	Lon. : -0.5876° Lat. : 42.9346°	Réalisée en urgence	31 000 € HT
Opérations de désembâcle et de Restauration des capacités d'écoulement du gave d'Aspe et de ses Affluents	03	Désembâclement : linéaire total du gave d'Aspe et de ses Affluents de la tête de bassin versant jusqu'au vallon aspois Restauration des capacités d'écoulement particulièrement les affluents en tête de bassin versant	Opérations en cours	250 000 € HT
Total				283 500,00 € HT

DOTSOL-FOR02	 PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Version B Date: Avril 2023
IGEDD / IGA	DOTATION DE SOLIDARITÉ – DOSSIER D’ESTIMATION DES DOMMAGES DES COLLECTIVITÉS	

INTEMPÉRIES du 6 septembre 2024

2. Coût estimatif et Plan de financement prévisionnel

Montant des investissements consacrés à la voirie inscrits au budget (trois dernières années) : SANS OBJET

Remarque : Seuls doivent figurer dans le tableau les postes de dépenses éligibles

NATURES DES DÉPENSES	MONTANT (H.T.) EN €
<p style="text-align: center;">Travaux (à détailler) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restitution des capacités d'écoulement (camping Urdos – Urgence – Fiche opération n°01) - Démolition du Pont d'Eygun et désembâclement (Cette-Eygun – Uregence – Fiche opération n°02) - Opérations de désembâclement et de restitution des capacités d'écoulement (Fiche opération n°03) 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>2 500 € HT</u> • <u>31 000 € HT</u> • <u>250 000,00 € HT</u> <p style="text-align: right;"><u>Total travaux : 283 500,00 € HT €</u></p>
<p style="text-align: center;">Autres dépenses :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Études : Etudes hydrauliques permettant de mieux apprécier le phénomène et d'envisager des dispositifs de protection des personnes et des biens (gave d'Aspe et Affluents) = fiche opération n°04 2. Frais de maîtrise d'œuvre : 3. Autres frais (à détailler) : 	<ol style="list-style-type: none"> 1. <u>125 000,00 € HT</u> 2. 3. <p style="text-align: right;"><u>Total autres dépenses : 125 000,00 € HT</u></p>
TOTAL ÉLIGIBLE DE L'OPÉRATION :	408 500,00 € HT

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 064-200032332-20240930-2024_0905-DE



DOTSOL-FOR02


**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Version B
Date: Avril 2023

IGEDD / IGA

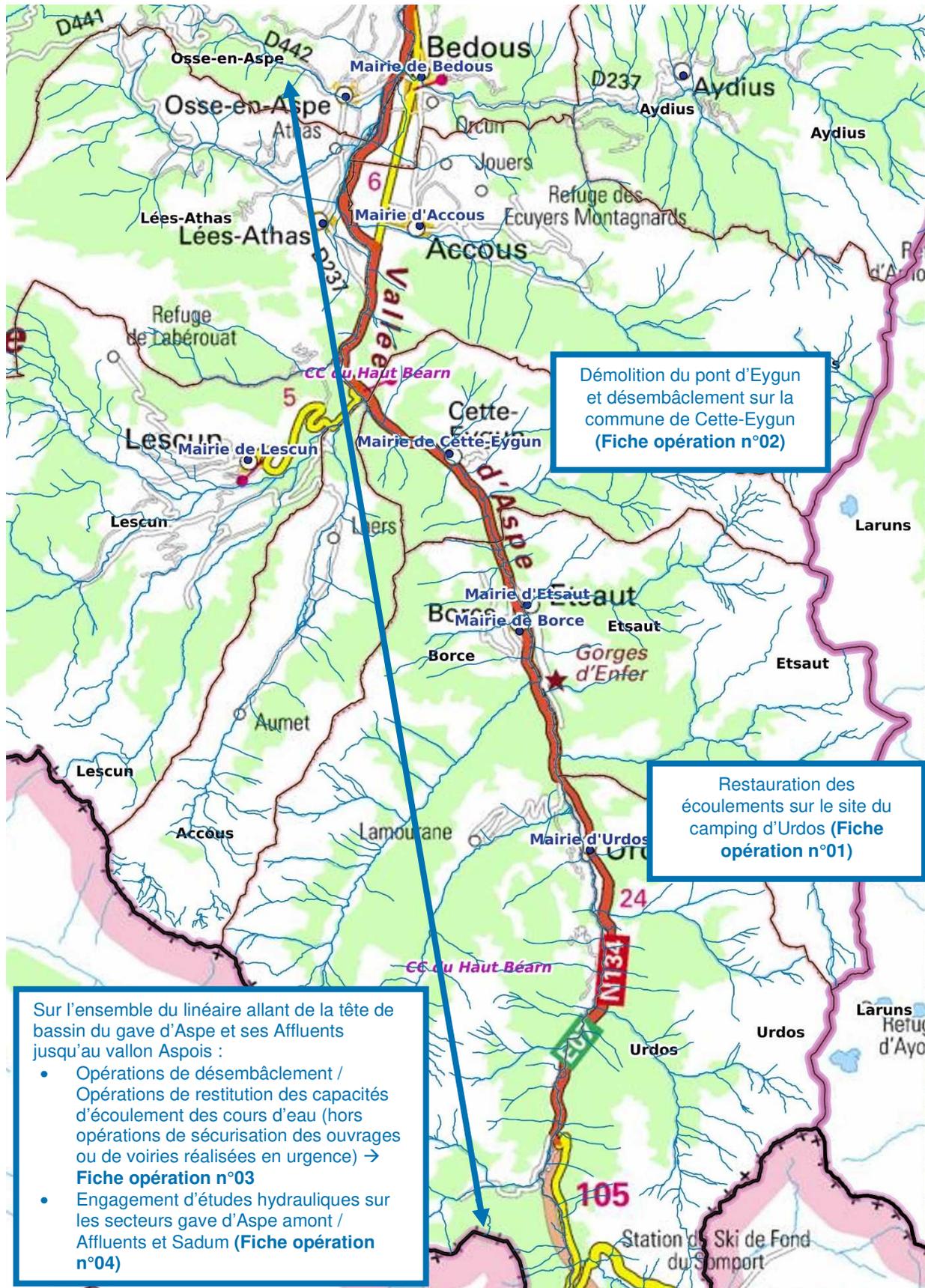
**DOTATION DE SOLIDARITÉ – DOSSIER D'ESTIMATION
DES DOMMAGES DES COLLECTIVITÉS**

INTEMPÉRIES du 6 septembre 2024

(*) Les dépenses de travaux sont à détailler et présenter par postes de dépenses « sous-projets », « lots ».

Opération	Opération d'urgence (€ HT)	Opération hors urgence (€ HT)	TOTAL (€ HT)
1. Fonds publics			
État :			
Dotation de solidarité	170 100,00	75 000,00	245 100,00
Autre (préciser)			
Conseil régional	56 700,00	25 000,00	81 700,00
Conseil départemental			
Agence de l'eau			
Autre financeur public (préciser)			
2. Fonds privés			
Préciser			
3. Auto-financement			
Emprunt			
Fonds propres	56 700,00	25 000,00	81 700,00
TOTAL général (1+2+3)	283 500,00	125 000,00	408 500,00

3. Carte de situation et Description des travaux : (contexte général, nature des travaux, intérêt pour la collectivité locale – peut être inclus dans une annexe). **La communication de photos est primordiale pour une meilleure instruction de votre demande.**



3. Fiches d'opération

A chaque ligne d'opération renseignée dans l'état récapitulatif, doit correspondre une fiche d'opération (annexe 2) permettant de recenser les caractéristiques des travaux envisagés.

Une opération est définie par une nature spécifique de travaux, un type de bien éligible, une localisation. Les **travaux d'urgence** (nécessaires à la mobilité ou à la sécurité des personnes, notamment en ce qui concerne les travaux de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eaux) font l'objet d'une fiche séparée.

Toutefois, pour **ne pas multiplier les fiches**, il est recommandé de :

- Regrouper dans une même fiche des opérations similaires sans qu'elles soient nécessairement immédiatement voisines – par exemple la remise en état d'éléments de signalisation pouvant être éloignés de plusieurs dizaines de mètres ;
- Rattacher les petites opérations à une opération cohérente de plus grande ampleur qui comprend différentes composantes.

Pour chaque fiche opération, la collectivité doit compléter le chiffrage et le descriptif en fournissant tout autre document à l'appui des opérations (devis, études préalables, date du dernier entretien de l'équipement, etc. (voir détail en annexe).

La fiche d'opération comporte les informations suivantes, avec la précision des éléments de preuve à annexer (indiqués par des « bullets points ») :

- Collectivité et maître d'ouvrage : classement des voiries pour préciser le statut communal/communautaire/départemental, mention des biens desservis en cas de chemin rural ;
- Nature de l'ouvrage selon une nomenclature identique à celle du tableau de recensement, pour les colonnes « Catégorie » et « Sous-catégorie » ;
- Qualification de l'état avant sinistre de l'ouvrage, selon une nomenclature identique à celle du tableau de recensement : ajouter les factures ou preuves d'entretien ;
- Exposé des dégâts et conséquences sur l'exploitation de l'ouvrage :
 - o Photos récentes des ouvrages après les intempéries, illustrant les dommages subis ;
 - o Photos antérieures des ouvrages, si nécessaire en vue aérienne approchée ou issues d'outils type Google Street View ;
 - o Descriptif de travaux lourds récents, susceptibles d'avoir un effet sur la vétusté de l'ouvrage : factures, dossiers des ouvrages exécutés, PV de récolement ;
 - o Justificatif et dates des opérations de maintenance/entretien récentes attestant de l'entretien des ouvrages : PV d'intervention, rapport de visite ou d'inspection ;
- Intitulé de l'opération projetée et descriptif : qualitative et quantitative, localisation, phasage éventuel, les éventuels travaux de première urgence ;
- Montant estimé des travaux en € HT avec indication des devis détaillés voire des ratios utilisés pour le chiffrage ;
- Dates prévisionnelles des travaux (début et fin envisagés) ;
- Commentaires complémentaires éventuels.

Pièces annexes :

Joindre tout document justifiant et illustrant l'état du bien, son niveau d'entretien, avant et après la tempête, le bien-fondé du chiffrage de l'opération, etc. :

- Photos récentes des ouvrages après les intempéries, illustrant les dommages subis ;
- Photos antérieures des ouvrages, si nécessaire en vue aérienne approchée ou issues d'outils type « google street view » ;
- Descriptif de travaux lourds et/ou d'entretien récents, susceptibles d'avoir un effet sur le niveau de vétusté de l'ouvrage : factures, dossiers des ouvrages exécutés, procès-verbal de récolement ;
- Justificatif et dates des opérations de maintenance/entretien récentes attestant de l'entretien des ouvrages : procès-verbal
- Pièces justificatives du chiffrage en hors taxe : devis, études de maîtrise d'œuvre **comportant l'indication de l'organisme qui les a établis**
- Preuves de dépôt de déclaration ou de demandes d'autorisations éventuellement nécessaires : loi sur l'eau, urbanisme, dispositions protectrices de l'environnement, etc.
- [Délibération approuvant le plan de financement](#)

DÉCLARATION DE NON COMMENCEMENT DES TRAVAUX
ATTESTATION DE RESTAURATION DU BIEN A L'IDENTIQUE

Je, soussigné(e), **Patrick MAUNAS** en sa qualité de **Président du SMGOAO**

- 1 – certifie que les travaux
faisant l'objet de la présente demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en
faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements
climatiques ou géologiques n'ont pas commencé.
- 2 – m'engage à ne pas en commencer l'exécution avant d'avoir reçu l'accusé de réception de la
demande
- 3 – atteste que les travaux ont pour seul objet la **restauration du bien à l'identique.**

NB : précisez si votre collectivité a envoyé une demande de travaux d'urgence (date d'envoi)

Le SMGOAO a envoyé une demande de travaux d'urgence le jeudi 12 septembre 2024

Fait à Oloron Sainte-Marie

Le

Cachet et signature

Dépôt des dossiers à la sous-préfecture de BAYONNE dans un délai de deux mois suivant un événement climatique ou géologique – passé ce délai, la demande est irrecevable (article R1613-7 du CGCT)

Lien à utiliser pour l'envoi des dossiers :



<https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>



Pas d'envoi par WeTransfer



Arrondissements de Pau/Bayonne/ Oloron Ste Marie	Adresse mail	sp-bayonne-dotations@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
	Service	Sous-préfecture de Bayonne Bureau des collectivités territoriales
	Correspondants	Laurent FARGEOT : 05 40 17 27 30 Sonia LYON : 05 40 17 27 41 Marie-Josée TÉCHER : 05 40 17 27 46 Mélanie MONCLA : 05 40 17 27 38



SYNDICAT MIXTE DES GAVES

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

SMGOAO

À la CCHB - 12, Place de Jaca
64400 OLORON SAINTE-MARIE

Tél. : 05 59 10 02 31

Courriel : direction@smgoao.fr

Affaire suivie par : **Marion FOURNIER**

Oloron Sainte-Marie, le jeudi 12 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 064-200032332-20240930-2024_0905-DE

**Le Président du Syndicat Mixte des Gaves
d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents**

À

Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques

Sous-préfecture de Bayonne

4, avenue des allées marines

CS 50003

64 109 BAYONNE CEDEX

Objet : Intempéries Vallée d'Aspe – 6 et 7 septembre 2024

Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques,

Suite à l'épisode pluvial intense des 6 et 7 septembre dernier, mes services ont procédé au recensement des dégâts survenus sur notre territoire et ont constaté qu'il y avait nécessité à intervenir rapidement sur certains secteurs afin de :

- maintenir les capacités d'écoulement des cours d'eau et assurer la pérennité d'ouvrages (par l'enlèvement des embâcles et chablis présent dans le lit vif des cours d'eau)
- restaurer le bon écoulement des eaux du gave d'Aspe

Deux opérations doivent être menées en urgence à savoir :

- Sur la commune d'Urdos

Le site du camping a subi de fortes dégradations causées par la crue morphogène du gave. Il est nécessaire de rétablir sans attendre les écoulements du gave de manière à ne pas mettre en péril une passerelle piétonne permettant d'accéder à certains quartiers de la commune de Borce eux aussi sinistrés

- Sur la commune de Cette-Eygun

Il s'agit de procéder en urgence à la démolition et à l'évacuation du pont d'Eygun devenu un véritable obstacle aux écoulements du gave d'Aspe suite à son effondrement et à l'enlèvement d'embâcles localisés en rive droite du gave d'Aspe

En ce qui concerne l'ensemble du linéaire du gave d'Aspe et de ses affluents impactés pendant la crue, il s'agit de commencer le désembâclement du gave et de ses affluents. Cela représente une opération de grande envergure qui doit débuter dès que possible.

Je sollicite donc une demande de dérogation afin de pouvoir intervenir avant la transmission d'un dossier complet auprès de vos services de la sous-préfecture de Bayonne.

Un dossier complet sera transmis dès que notre assemblée délibérante se sera réunie et aura validé le contenu technique et financier, soit le 30 septembre 2024.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à ma demande et je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,

Patrick MAUNAS



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Bayonne
Bureau des collectivités territoriales**

Affaire suivie par : Mélanie Moncla
Courriel : sp-bayonne-dotations@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Téléphone : 05 40 17 27 38

Le Préfet
à
Monsieur Le Président du Syndicat Mixte des
Gaves d'Oloron, d'Aspe, d'Ossau et leurs Affluents

Bayonne, le 17 septembre 2024

Objet : Dotation de solidarité – intempéries des 6 et 7 septembre 2024

Réf. : Votre demande de dérogation du 12 septembre 2024

Dans le cadre des évènements climatiques intervenus entre le 6 et le 7 septembre 2024 en Vallée d'Aspe, vous avez souhaité intervenir rapidement sur certains secteurs particulièrement touchés. A ce titre, vous avez sollicité une dérogation pour démarrer les travaux au plus tôt.

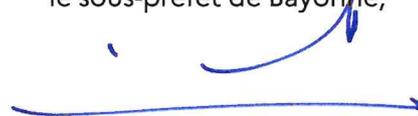
Conformément aux dispositions prévues à l'article R.2334-24 du code général des collectivités territoriale (CGCT), je vous autorise à démarrer les travaux et je vous précise que le commencement d'exécution des travaux avant la date de réception de la demande de subvention n'entraînera pas le rejet d'office de votre demande de subvention.

Par ailleurs, eu égard aux compétences exercées par votre syndicat, je vous invite à vous rapprocher de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) au titre de la loi sur l'eau (ddtm@pyrenees-atlantiques.gouv.fr).

Enfin, j'appelle votre attention sur cette autorisation qui ne vaut pas promesse de subvention.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet,
le sous-préfet de Bayonne,



Fabrice ROSAY



SYNDICAT MIXTE DES GAVES

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 064-200032332-20240930-2024_0905-DE



DOSSIER D'ESTIMATION DES DOMMAGES

DOTATION DE SOLIDARITE

FICHE D'OPERATION N°01

Dégâts causés par :	Intempéries / crue
Date de l'évènement :	6/7 septembre 2024
Commune :	URDOS
Nature du bien touché :	Camping municipal (parcelles A260 et B210)
Intitulé de l'opération projetée :	Restitution des écoulements du gave d'Aspe dans son lit mineur sur le site du camping municipal
Maître d'ouvrage :	SMGOAO
Description de l'opération :	<p>Le site du camping municipal d'Urdos a été en grande partie détruit par la crue des 6/7 septembre 2024.</p> <p>Un bras de gave s'est créé en lieu et place du camping emportant du matériel et contournant une passerelle piétonne permettant de rejoindre certains quartiers de la commune de Borce.</p> <p>Afin de pouvoir récupérer le matériel du camping et de maintenir la fonctionnalité de la passerelle, le SMGOAO est intervenu afin de recentrer les écoulements du gave d'Aspe dans son lit mineur d'origine et dans l'axe de la passerelle.</p> <p>Pour cela, l'intervention d'une pelle mécanique a été rendue nécessaire.</p> <p>Le bras de gave créé pendant la crue a été déconnecté et des embâcles ont été retirés du site (intervention d'une pelle mécanique).</p> <p>Pour la réalisation de cette intervention, le SMGOAO a procédé à une information en urgence auprès des services de la DDTM64 en date du 10 septembre 2024.</p> <p>L'opération a été concrétisée les 12 et 13 septembre 2024 et elle est achevée.</p>
Montant estimé de l'opération :	2 500,00 € HT
Date de réalisation :	<p>Pour la réalisation de cette intervention, le SMGOAO a procédé à une information en urgence auprès des services de la DDTM64 en date du 10 septembre 2024.</p> <p>L'opération a été concrétisée en urgence les 12 et 13 septembre 2024 et elle est achevée.</p>
Commentaires :	<p>Une demande de dérogation pour intervention en urgence avant sollicitation de subventions a été transmise à la Sous-préfecture de Bayonne en date du 12 septembre 2024.</p> <p>Cette demande a été prise en compte (courrier de la Sous-préfecture de Bayonne en date du 17 septembre 2024).</p>

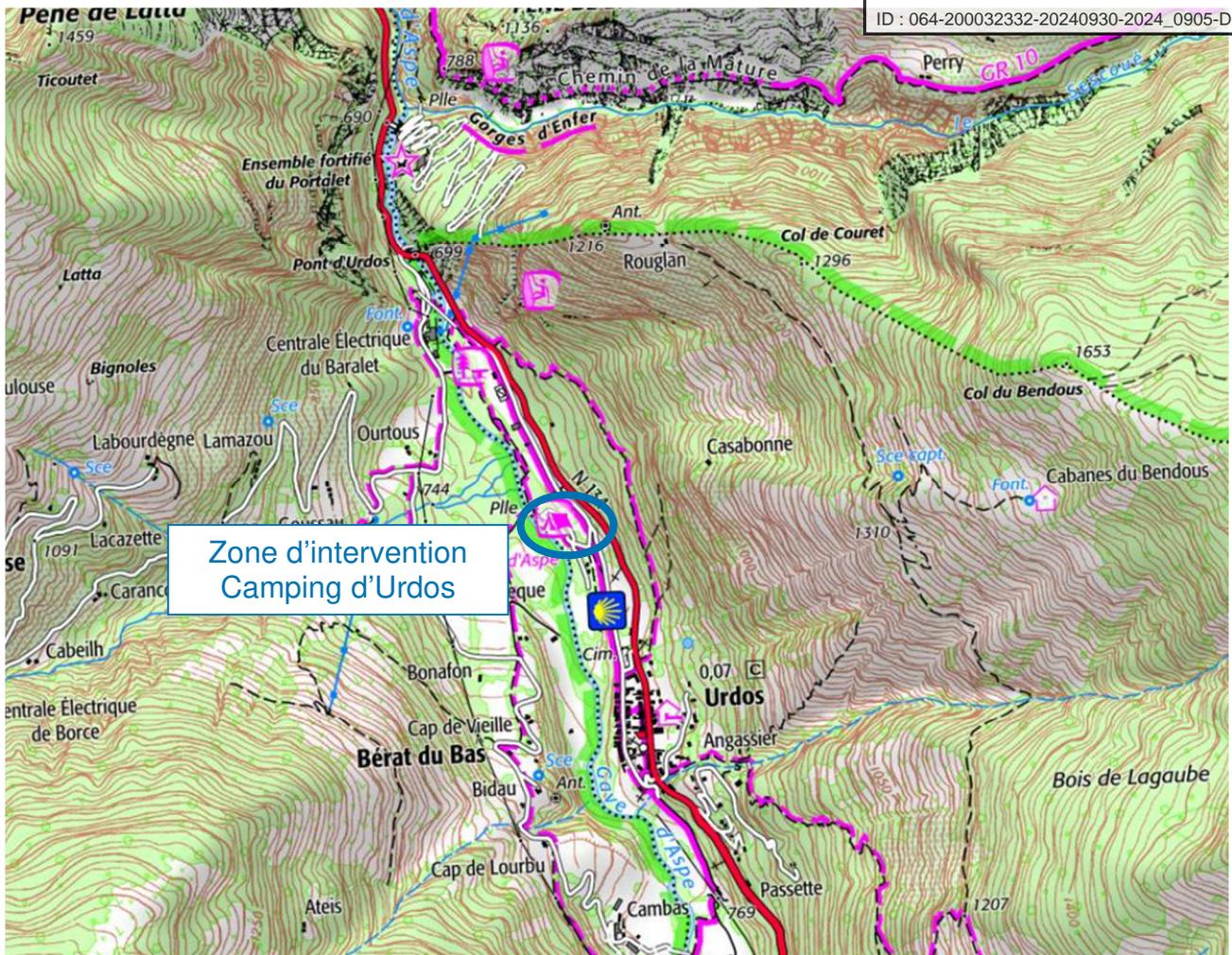
ANNEXE 1 : CARTE DE LOCALISATION

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 064-200032332-20240930-2024_0905-DE



Zone d'intervention
Camping d'Urdos



SYNDICAT MIXTE
DES GAVES
Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

URDOS
CAMPING MUNICIPAL
AVANT LA CRUE (6/7 septembre 2024)



Lit mineur initial

URDOS
CAMPING MUNICIPAL
APRES LA CRUE (6/7 septembre 2024)



Lit mineur initial

Bras créé pendant la crue
Objet de l'opération d'urgence

ANNEXE 3 : RECUEIL PHOTOGRAPHIQUE
Avant et après travaux d'urgence

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 064-200032332-20240930-2024_0905-DE



Figure 1 : Camping d'Urdos avant travaux



Figure 2 : Camping d'Urdos après travaux



Figure 3 : Chalet partiellement détruit

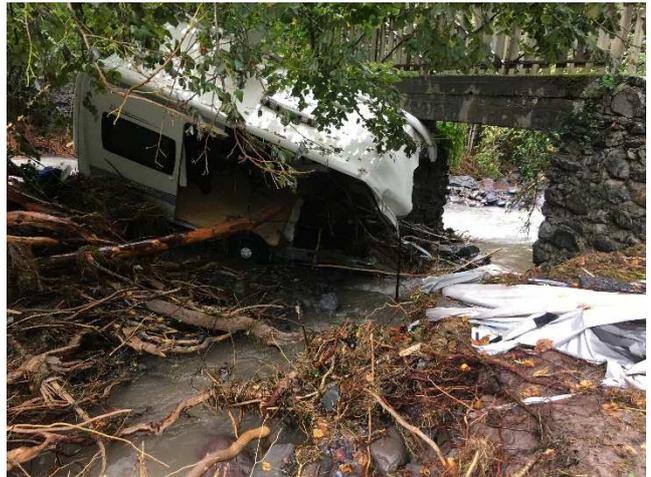


Figure 4 : Caravane emportée



Figure 5 : Véhicule emporté et partiellement enseveli



Figure 6 : Passerelle



SYNDICAT MIXTE DES GAVES

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 064-200032332-20240930-2024_0905-DE



DOSSIER D'ESTIMATION DES DOMMAGES

DOTATION DE SOLIDARITE

FICHE D'OPERATION N°02

Dégâts causés par :	Intempéries / crue
Date de l'évènement :	6/7 septembre 2024
Commune :	CETTE-EYGUN
Nature du bien touché :	Pont d'Eygun – Pont de la Bigue
Intitulé de l'opération projetée :	Démolition et évacuation du pont effondré et premiers désembâclements
Maître d'ouvrage :	SMGOAO
Description de l'opération :	<p>Le pont d'Eygun a été partiellement détruit lors de la crue des 6/7 septembre 2024, les débris restants représentent de véritables obstacles aux écoulements du gave d'Aspe. De plus, de nombreux embâcles volumineux ont été recensés sur la zone et doivent être retirés.</p> <p>Les travaux consistent donc en la démolition et l'évacuation du pont et des embâcles afin de garantir le bon écoulement des eaux du gave d'Aspe (cf. Note technique jointe établie par l'entreprise Laborde).</p>
Montant estimé de l'opération :	31 000,00 € HT
Date de réalisation :	<p>Pour la réalisation de cette intervention, le SMGOAO a procédé à une information en urgence auprès des services de la DDTM64 en date du 12 septembre 2024.</p> <p>L'opération a été concrétisée en urgence du 16 au 24 septembre 2024 et elle est achevée.</p>
Commentaires :	<p>Une demande de dérogation pour intervention en urgence avant sollicitation de subventions a été transmise à la Sous-préfecture de Bayonne en date du 12 septembre 2024.</p> <p>Cette demande a été prise en compte (courrier de la Sous-préfecture de Bayonne en date du 17 septembre 2024).</p>

ANNEXE 1 : CARTE DE LOCALISATION

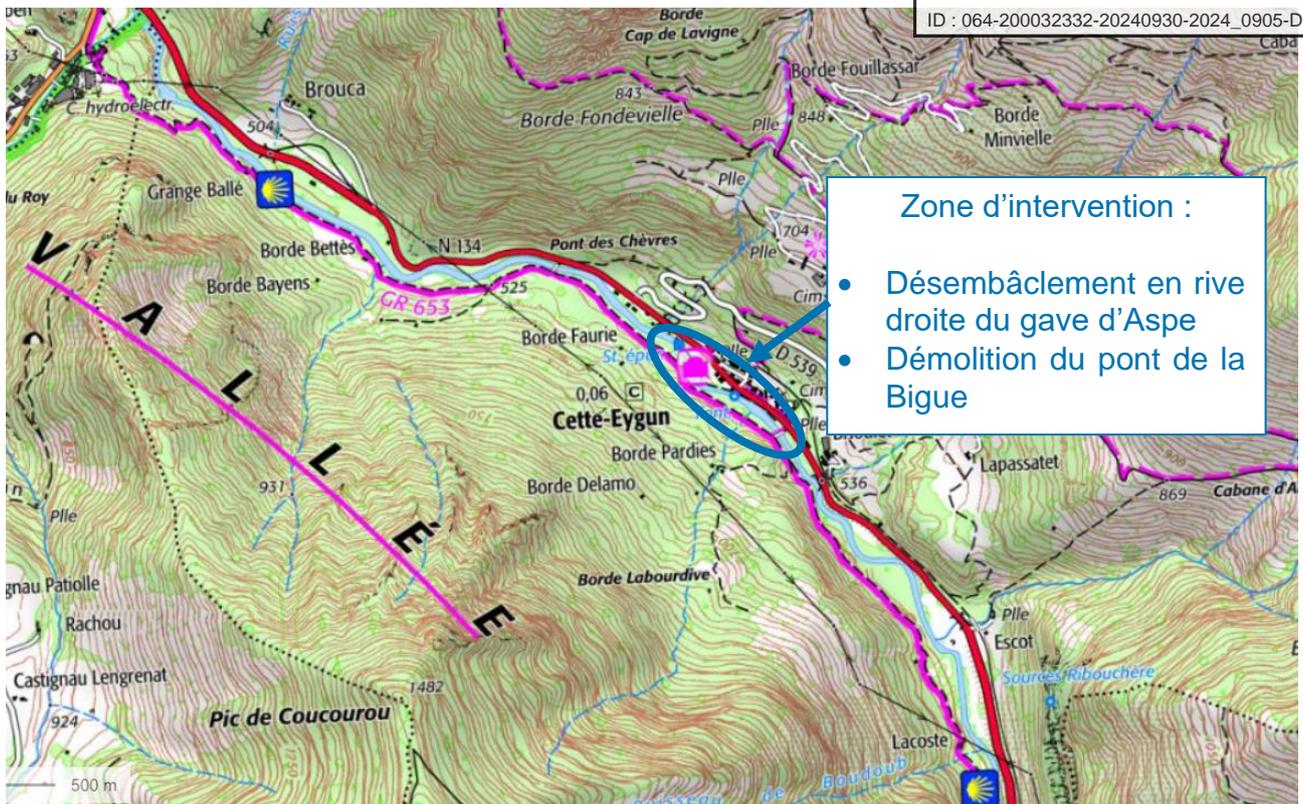
Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 064-200032332-20240930-2024_0905-DE

S²LOW





SYNDICAT MIXTE
DES GAVES
Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

CETTE-EYGUN
PONT DE LA BIGUE
AVANT LA CRUE (6/7 septembre 2024)

Pont de la Bigue avant
la crue



CETTE-EYGUN
PONT DE LA BIGUE
AVANT LA CRUE (6/7 septembre 2024)

Pont de la Bigue après
la crue

ANNEXE 3 : RECUEIL PHOTOGRAPHIQUE
Avant et après travaux d'urgence

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 064-200032332-20240930-2024_0905-DE



Figure 1 : Pont d'Eygun (Pont de la Bigue) partiellement détruit par la crue avant travaux



Figure 2 : Etat après travaux d'évacuation du pont de la Bigue



Figure 3 : Erosion de berge et pont effondré



Figure 4 : Dépôts d'embâcles et chemin piéton emporté



Figure 5 : Maisons inondées



Figure 6 : Dépôts de sédiments



ANNEXE 5 : PROCEDURE DE DEMOLITION

	<p align="center"><u>Procédure d'exécution :</u></p> <p align="center">Démolition de l'ouvrage existant</p>	<p>Cette-Eygun Démolition sur le gave d'Aspe Crue du 07/09/2024</p> <p>Emis le: 12/09/2024 Page 3 sur 9 Ind.A</p>
---	--	--

I-Objet

Le présent document a pour objet de décrire les moyens mis en œuvre, afin de démolir l'ouvrage existant traversant le gave d'Aspe et endommagé lors de la crue du 07/09/2024. Ces travaux sont situés sur la commune de Cette-Eygun et sont à réaliser d'urgence afin de dégager le lit du gave d'Aspe, encombré par cet ouvrage et les embâcles bloqués en amont.

**II-Documents de référence**

Documents contractuels :
Néant, aucun document

III-Moyens

- ✓ Matériels particuliers :
 - 1 Pelle à chenille 25/30T équipée :
 - Brise roche
 - Pince de tri
 - Cisaille béton
 - 1 Tombereau
 - 1 Flotte de camions 8x4 et semi
 - 1 Mini pelle 8T
- ✓ Personnel :
 - 1 Chef d'équipe
 - 1 Conducteurs d'engins
 - 2 OS

	<p>Procédure d'exécution : Démolition de l'ouvrage existant</p>	<p>Crue du 07/09/2024 Emis le: 12/09/2024 Page 4 sur 9 Ind.A</p>
---	---	--

IV-Fournitures

✓ Néant

V- Mode opératoire

Le personnel participant à ces travaux portera les EPI suivants :

- Casque de sécurité
- Chaussures de protection
- Gants de protection
- Tenue haute visibilité
- Protections auditives

V.1 – Localisation travaux

L'ouvrage à démolir se situe sur le gave d'Aspe au niveau de la partie sud de la traversée du village de Cette-Eygun.

L'ouvrage est situé en bord de RN134 et permettait la desserte de parcelles privées.



	<p>Procédure d'exécution : Démolition de l'ouvrage existant</p>	<p>Cet le g Crue du 07/09/2024 Emis le: 12/09/2024 Page 5 sur 9 Ind.A</p>
--	---	---

La crue du 07/09/2024 a complètement détruit cet ouvrage. La démolition des éléments ci-dessous est à réaliser :



Lors de cette opération, l'ensemble des embâcles présents à proximité de cet ouvrage seront enlevés et évacués.

	<p align="center">Procédure d'exécution : Démolition de l'ouvrage existant</p>	<p align="right">Crue du 07/09/2024 Emis le: 12/09/2024 Page 6 sur 9 Ind.A</p>
---	--	--

V.2 – Exécution des travaux

V.2.1 – Signalisation provisoire de chantier

L'ensemble de la signalisation provisoire nécessaire le long de la RN134 dans le village de Cette-Eygun sera à la charge de la DIRA.

L'entreprise précise que une neutralisation de la RN134 dans le sens 1 (Bedous/Espagne) sera nécessaire lors des opérations de chargement des camions nécessaires à l'évacuation des démolitions diverses et bois.

V.2.2 – Dépose des éléments béton situés en rive droite

Tout d'abord, l'entreprise prévoit la démolition des éléments de l'ouvrage présent en rive droite sur la berge. Il s'agit des deux éléments du tablier ainsi que de la culée.

Les engins de chantiers seront déchargés sur le parking existant au niveau du déhanchement sud en sortie de village.



Lors de cette opération, l'entreprise utilisera une pelle à chenille 25 à 30T équipée d'un BRH et d'une cisaille béton afin de démolir et réduire les éléments béton.

En cas de présence de profilés métalliques dans l'ouvrage, l'entreprise coupera les éléments à l'aide de la cisaille à béton, ou sinon manuellement à l'aide de chalumeau.

	<p align="center">Procédure d'exécution : Démolition de l'ouvrage existant</p>	<p align="right">Crue du 07/09/2024 Emis le: 12/09/2024 Page 7 sur 9 Ind.A</p>
---	--	--

V.2 .3 – Dépose des éléments en rive gauche

La même opération de dépose des éléments béton sera à réalisé au niveau de la rive gauche.

Tout d'abord, la pelle à chenille devra traverser le gave à gué afin de pouvoir accéder à la zone.



Ensuite elle réalisera un petit batardeau afin de bien canaliser l'écoulement en rive droite le temps de réaliser les démolitions sur place.



Afin de pouvoir évacuer les éléments béton de la rive gauche le plus rapidement possible, la pelle à chenille réduira le morceau de tablier et la pile, en blocs assez grossiers. Ces gros éléments de démolition seront chargés dans un tombereau et déposés sur la berge en rive droite. Ils seront ensuite démolis au BRH et à la cisaille béton.

En rive gauche, la culée existante est bon état et sera conservé pour permettre le maintien de la berge.



	<p align="center">Procédure d'exécution : Démolition de l'ouvrage existant</p>	<p align="center">C le Crue du 07/09/2024 Emis le: 12/09/2024 Page 8 sur 9 Ind.A</p>
---	--	--

V.2 .4 – Evacuation de l'ensemble des matériaux de démolitions

Une fois les éléments démolis et réduits suffisamment, tous les produits seront évacués par camions 8x4 et semi-remorque.

La pelle à chenille chargera les matériaux qui seront évacués dans les points suivants :

- Démolition béton armé, ferrailles => évacuation dans l'ISDI de l'entreprise LABORDE à Oloron Ste Marie
- Bois issus des différents embâcles => évacuation dans la déchetterie professionnelle ANCHEN à Oloron Ste Marie

Lors de ces opération de chargement de camions, la demi-chaussée du sens 1 de la RN134 sera neutralisée par un alternat.

L'entreprise se coordonnera avec les services de la DIRA afin de programmer cette opération.

V.2 .5 – Evacuation des différents embâcles

A l'issue de l'opération de démolition de l'ouvrage, les embâcles situés à l'aval jusqu'au fronton de Cette-Eygun dans le cours d'eau et en rive droite seront chargés avec la pelle à chenille équipée d'une pince de tri et évacués.

La pelle à chenille cheminera en berge le long du cours d'eau pour réaliser ce nettoyage.



SYNDICAT MIXTE DES GAVES

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 064-200032332-20240930-2024_0905-DE



DOSSIER D'ESTIMATION DES DOMMAGES

DOTATION DE SOLIDARITE

FICHE D'OPERATION N°03

Dégâts causés par :	Intempérie / crue
Date de l'évènement :	6/7 septembre 2024
Commune :	Vallée d'Aspe (Urdois, Borce, Etsaut, Cette-Eygun, Vallon)
Intitulé de l'opération projetée :	• Désembâclement global sur le linéaire du gave d'Aspe et Affluents (gave d'Aspe, Baralet, Sadum, ...) • Restitution des capacités d'écoulement des cours d'eau
Maître d'ouvrage :	SMGOAO
Description de l'opération :	<p>Lors de l'évènement des 6/7 septembre 2024 en Haute Vallée d'Aspe, la crue a mobilisé de nombreux arbres et charrié de grandes quantité de matériel minéral.</p> <p>Les arbres constituent désormais des embâcles sur le linéaire du gave d'Aspe depuis l'amont d'Urdois jusqu'au vallon Aspois. Nombre d'entre eux sont problématiques car ils représentent des obstacles aux écoulements ou menacent directement, en cas de nouvelle crue, des aménagements (ouvrages de franchissement, réseaux divers, ...).</p> <p>Il convient de les retirer du lit mineur et des berges avec des pelles mécaniques avec grappins pour les plus volumineux ou débardage par câble pour les sites plus difficiles d'accès ou les embâcles moins volumineux.</p> <p>Le matériel végétal retiré sera :</p> <ul style="list-style-type: none">• Trié et évacué si valorisable ou broyé sur place• Stocké sur des sites « refuges » hors de reprise par les crues avant traitement <p>En ce qui concerne le charriage minéral, il conviendra d'entreprendre des opérations visant le rétablissement des écoulements dans un objectif de maintien du bon écoulement des cours d'eau et/ou de protection des personnes.</p>
Montant estimé de l'opération :	200 000,00 € HT (désembâclement) 50 000,00 € HT (restitution des capacités d'écoulement)
Total :	250 000,00 € HT
Date de réalisation :	Opération en cours. A noter que le SMGOAO dispose d'une Déclaration d'Intérêt Général sur l'ensemble de son périmètre d'intervention et notamment sur le linéaire du gave d'aspe et de ses Affluents pour l'enlèvement d'embâcles.
Commentaires :	Une demande de dérogation pour intervention en urgence avant sollicitation de subventions a été transmise à la Sous-préfecture de Bayonne en date du 12 septembre 2024. Cette demande a été prise en compte (courrier de la Sous-préfecture de Bayonne en date du 17 septembre 2024).



ANNEXE 2 : RECUEIL PHOTOGRAPHIQUE
Embâcles et chablis

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 064-200032332-20240930-2024_0905-DE



Exemples d'embâcles et chablis recensés sur le secteur gawe d'Aspe / Baralet



Exemples d'embâcles et chablis recensés sur le secteur amont d'Urdo

ANNEXE 2 : RECUEIL PHOTOGRAPHIQUE
Embâcles et chablis

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 064-200032332-20240930-2024_0905-DE



Exemples d'embâcles et chablis recensés sur le secteur d'Etsaut

ANNEXE 2 : RECUEIL PHOTOGRAPHIQUE
Embâcles et chablis

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 064-200032332-20240930-2024_0905-DE



Exemples d'embâcles et chablis recensés sur le secteur de Cette-Eygun



Le Baralet - Borce



Le Larry - Urdos

ANNEXE 3 : RECUEIL PHOTOGRAPHIQUE
Charriage minéral

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 064-200032332-20240930-2024_0905-DE



Le Sadum - Etsaut



SYNDICAT MIXTE DES GAVES

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 064-200032332-20240930-2024_0905-DE



DOSSIER D'ESTIMATION DES DOMMAGES

DOTATION DE SOLIDARITE

FICHE D'OPERATION N°04

Dégâts causés par :	Intempéries / crue
Date de l'évènement :	6/7 septembre 2024
Commune :	URDOS / BORCE / ETSAUT / CETTE-EYGUN
Nature du bien touché :	Bâti divers (habitations, commerces, etc.), camping, équipements publics (infrastructures et réseaux)
Intitulé de l'opération projetée :	Etudes de caractérisation du risque torrentiel sur le bassin versant du gave d'Aspe en amont du vallon aspois et sur le sous-bassin versant du Sadum à Etsaut et recherche de dispositifs de protection des personnes et des biens
Maître d'ouvrage :	SMGOAO
Description de l'opération :	<p>La crue des 6/7 septembre 2024 a impacté la haute vallée d'Aspe. Les communes d'Urdos, Borce, Etsaut et Cette-Eygun ont été particulièrement touchées par le gave d'Aspe et ses affluents, notamment le Baralet sur Borce et le Sadum sur Etsaut.</p> <p>Compte tenu des enjeux en présence, le SMGOAO envisage de porter deux études hydrauliques / hydromorphologiques :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Une étude sur le bassin versant du gave d'Aspe en amont du vallon aspois (jusqu'au pont d'Esquit à la limite communale Accous / Léas-Athas), avec un regard particulier sur le bourg d'Eygun (comme de Cette-Eygun),2) Une étude sur le sous-bassin versant du Sadum à Etsaut. <p>Ces études auront pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">• De caractériser le risque lié aux inondations et au transport solide au droit des enjeux,• De proposer des solutions pour lutter contre ces risques (dispositifs d'alerte, gestion de crise, protections individuelles et/ou collectives...).
Montant estimé de l'opération :	125 000,00 € HT
Date de réalisation :	Après concertation des différents acteurs du territoire, ces deux études pourraient être réalisées courant 2025/2026.
Commentaires :	

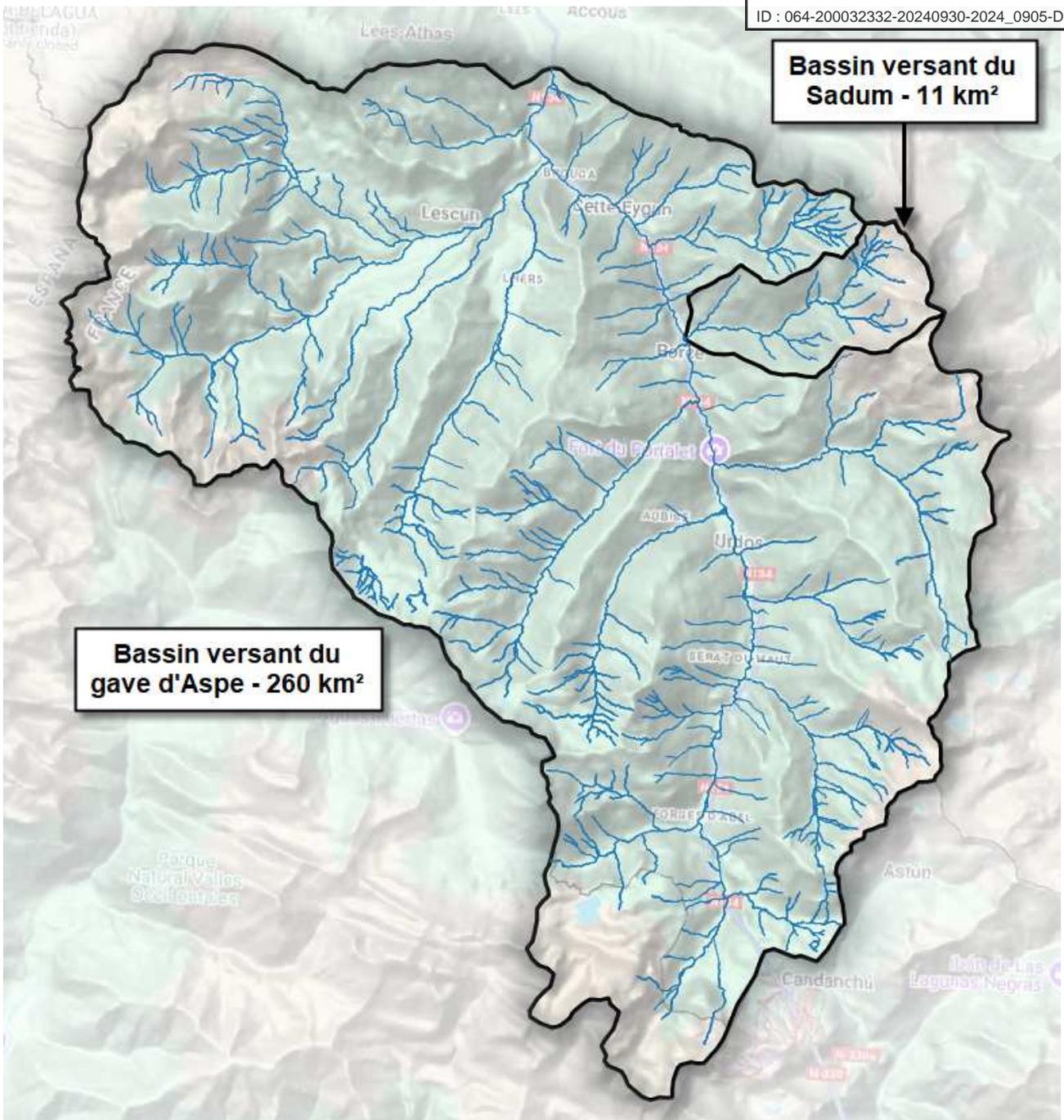


Figure 1 : Bassins versants du gave d'Aspe et du Sadum – source fond de plan : Google Terrain



Figure 2 : Désordres au droit du bourg d'Eygun – commune de Cette-Eygun



Figure 3 : Déblaiement en cours sur la place d'Etsaut



Figure 4 : Bâti impacté à Etsaut (1)



Figure 5 : Bâti impacté à Etsaut (2)



Figure 6 : Bâti impacté sur l'amont du bourg d'Eygoun – commune de Cette-Eygoun



Figure 7 : Bâti impacté au niveau de la place d'Eygoun – commune de Cette-Eygoun



Figure 8 : Levé de laisse de crue sur un bâti impacté à l'aval du bourg d'Eygoun – commune de Cette-Eygoun